BUBURUZA

Convention du programme de partenaires Buburuza (B2B2B)

DERNIÈRE MISE À JOUR 5 novembre 2026

La présente convention est conclue entre le partenaire désigné dans le bon de commande (le « **Partenaire** ») et **Buburuza AI Inc.**, qui fournit le propre compte Buburuza du Partenaire (« **Buburuza** », « nous »). Elle est formée lorsque les deux parties signent le bon de commande, qui l'intègre.

1 Objet

Le Partenaire offre les services de Buburuza à ses propres clients au moyen d'une expérience à la marque du Partenaire ou à double marque, sous le nom du Partenaire et celui de Buburuza. Les personnes et entreprises qui s'inscrivent sont des **clients de Buburuza**. Elles acceptent la Convention client de Buburuza applicable et les autres conditions de service, se soumettent à la vérification de Buburuza et reçoivent leurs services de la société Buburuza concernée et de ses partenaires agréés.

2 Admissibilité du Partenaire

Le Partenaire doit détenir et conserver le permis ou l'inscription en services financiers indiqué dans sa demande, être en règle auprès de son autorité de réglementation et réussir la vérification d'entreprise de Buburuza. Le Partenaire doit nous aviser promptement de tout changement touchant son permis, sa propriété ou son contrôle, ou de toute mesure réglementaire prise contre lui.

3 Étapes

1. **Demande :** le Partenaire présente sa demande dans l'application.
2. **Examen :** Buburuza examine le Partenaire et le cas d'utilisation proposé. L'approbation est à la discrétion de Buburuza.
3. **Convention :** les deux parties signent le bon de commande.
4. **Bac à sable :** le Partenaire intègre et teste uniquement avec des données d'essai.
5. **Mise en service :** l'accès en production ne commence qu'après l'acceptation écrite par Buburuza de l'intégration, de l'image de marque et du parcours client.

4 Entrée en relation et responsabilité envers les clients

1. Buburuza décide d'accepter ou non chaque client, effectue la vérification et le filtrage, et peut refuser, restreindre ou fermer tout compte client selon ses propres conventions et politiques.
2. Buburuza est responsable envers ses clients selon ses conventions. Le Partenaire ne contracte pas avec les clients de Buburuza pour les services de Buburuza, ne détient ni leur argent ni leurs

actifs, et ne doit pas affirmer ni laisser entendre qu'il fournit ces services.

3. Le Partenaire doit présenter les conditions, les informations et les étapes d'acceptation de Buburuza sans modification et dans l'ordre précisé par Buburuza, et ne doit pas les modifier, les masquer ni les présélectionner.

---

5 Image de marque et marketing

1. Chaque partie accorde à l'autre une licence limitée, non exclusive et non transférable d'utiliser ses noms et logos approuvés pendant la durée de la convention, uniquement pour le programme et conformément aux règles de marque prévues au bon de commande.
2. Tout document destiné aux clients qui décrit les services de Buburuza exige l'approbation écrite préalable de Buburuza. Il doit indiquer la société Buburuza qui fournit chaque service et ne doit pas décrire les produits comme des dépôts, ni comme assurés, garantis ou porteurs d'intérêts.
3. Le Partenaire ne peut promouvoir un service que si sa promotion et sa fourniture sont licites pour les parties concernées, dans les pays, les canaux et les types de clients approuvés par écrit par Buburuza. Lorsque l'accès à un service dépend de l'initiative exclusive du client, le Partenaire ne doit pas solliciter de clients pour ce service dans ce marché. Buburuza évalue la façon dont le client l'a réellement approchée avant de fournir le service. Le Partenaire est responsable de sa propre conformité en matière de marketing.

---

6 Rémunération et frais

Toute rémunération payable au Partenaire et tous frais payables par le Partenaire pour l'accès à la plateforme sont prévus au bon de commande. La rémunération n'est versée que sur les revenus effectivement reçus par une société Buburuza des clients recommandés par le Partenaire, et elle est annulée si ces revenus sont remboursés ou rétrofacturés. Chaque partie assume ses propres taxes et impôts.

---

7 Protection des données

Chaque partie est un responsable indépendant des renseignements personnels qu'elle traite à ses propres fins. Le Partenaire ne reçoit de renseignements sur un client recommandé que dans la mesure prévue au bon de commande et permise par les choix de ce client et la loi applicable. Chaque partie maintient une sécurité appropriée, avise l'autre sans retard injustifié de tout incident de sécurité touchant des renseignements partagés et collabore pour répondre aux demandes des personnes concernées et des autorités.

---

8 Technologie

Buburuza fournit l'accès à l'API en bac à sable et en production, la documentation et le soutien prévus au bon de commande. Le Partenaire protège ses identifiants, n'utilise l'API que pour le programme et ne doit pas en faire l'ingénierie inverse, la surcharger ni la contourner. Buburuza peut suspendre l'accès à l'API pour protéger les clients, les systèmes ou la conformité. Les Conditions de l'API de Buburuza s'appliquent à l'utilisation de l'API et du bac à sable par le Partenaire, sauf disposition contraire de la présente convention ou du bon de commande.

9 Vérification et collaboration

Chaque partie tient des registres exacts de ses activités liées au programme. Moyennant un préavis raisonnable, Buburuza peut examiner les dossiers de marketing, de plaintes et de conformité du Partenaire liés au programme. Chaque partie collabore avec les autorités de réglementation, les vérificateurs et les partenaires bancaires de l'autre lorsque cela est requis.

10 Confidentialité et propriété intellectuelle

Chaque partie garde confidentiels les renseignements confidentiels de l'autre et ne les utilise que pour le programme. Chaque partie conserve tous les droits sur sa propre technologie, ses données, ses noms et ses logos. Aucune autre licence n'est accordée.

11 Durée, résiliation et fin des activités

1. La présente convention s'applique pour la durée prévue au bon de commande et se renouvelle selon ses modalités.
2. Chaque partie peut la résilier moyennant un préavis écrit de 90 jours, ou immédiatement si l'autre partie la viole de façon importante et ne remédie pas au manquement dans les 30 jours suivant un avis, perd un permis requis, devient insolvable ou fait l'objet de sanctions.
3. À la résiliation, le Partenaire cesse de présenter le programme et d'utiliser la marque de Buburuza. Les clients recommandés demeurent des clients de Buburuza selon leurs propres conventions. Buburuza les avisera de tout changement apporté à l'expérience de marque comme leurs conventions l'exigent. La rémunération acquise est versée; la rémunération non acquise devient caduque.

12 Responsabilité

1. Aucune partie n'exclut la responsabilité qui ne peut légalement être exclue, ni la responsabilité découlant de la fraude, d'une faute intentionnelle ou d'un manquement à la confidentialité.
2. Sous cette réserve, aucune partie n'est responsable des pertes indirectes ou consécutives, ni des pertes de profits, de revenus ou d'achalandage.
3. Sous cette réserve, la responsabilité totale de chaque partie en vertu de la présente convention au cours d'une période de 12 mois est limitée au total de la rémunération et des frais payés ou payables en vertu de celle-ci pendant cette période.
4. Le Partenaire indemnise Buburuza à l'égard des réclamations de tiers et des pénalités réglementaires découlant du marketing du Partenaire, de fausses déclarations ou d'une violation de la loi ou de la présente convention.

13 Dispositions générales

La présente convention et le bon de commande constituent l'entente intégrale des parties sur leur objet. Le bon de commande l'emporte sur la présente convention en cas de conflit. Aucune partie ne peut la céder sans le consentement écrit de l'autre, sauf à une société affiliée dans le cadre d'une réorganisation, moyennant avis. Les avis sont envoyés aux adresses indiquées au bon de commande. La présente convention est régie par les lois de la Colombie-Britannique et les lois

fédérales du Canada qui s'y appliquent, et les tribunaux de la Colombie-Britannique ont compétence exclusive. Buburuza remet d'abord la présente version française au Partenaire situé au Québec; les parties peuvent ensuite choisir expressément d'être liées par la version anglaise, et ce choix est consigné dans le bon de commande signé.